

Conditions d'annulation et assurance annulation

✓ ANNULATION DE LA PART DE L'USAGER

En cas d'annulation de votre part, les sommes versées au titre de la prestation ne feront l'objet d'aucun remboursement.

De même, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours de prestation ou d'exclusion pour motif grave.



✓ ASSURANCE ANNULATION (OPTIONNELLE)

L'utilisateur a la possibilité de souscrire une assurance annulation lors de sa réservation en ligne ou au comptoir. Cette assurance couvre plus de 30 motifs d'annulation, tels que : maladie, décès, grève, mouvements sociaux, séparation, mutation professionnelle, etc.

- Cette assurance est proposée grâce à un partenariat avec Meetch.
- Elle est facultative et représente un coût correspondant à XXX % du montant de la prestation.
- L'assurance permet d'obtenir le remboursement des séances de stage non effectuées pour des raisons graves et indépendantes de la volonté de l'utilisateur, sous réserve de présentation d'un justificatif.

Limites de l'assurance

- Le montant du Titre Fédération Française de Voile et de la cotisation annuelle n'est pas remboursé.
- En cas d'annulation, l'utilisateur devra directement engager les démarches nécessaires auprès de l'assurance qu'il aura souscrite (cf. paragraphe ci-après).

✓ MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ANNULATION :

Les réclamations relatives à un remboursement au titre de l'assurance annulation doivent être adressées directement à l'organisme assureur. Les conditions générales et les modalités spécifiques applicables sont disponibles lors de la souscription.